



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle – Aquitaine**

*Unité bi-départementale Dordogne – Lot-et-Garonne  
Site d'Agen*

Agen, le

**Rapport de l'Inspection  
des Installations Classées**

Verrerie de Vianne  
Le Bourg  
47230 Vianne

**Objet :** Cessation d'activités

**Avis et propositions**

La visite du site a permis d'identifier les enjeux à risques du site.

La mise en sécurité vis-à-vis des intrusions et des risques d'incendie et/ou d'explosions sont écartés.

L'enjeu se situe donc sur la présence en quantité modérée des déchets toxiques à très toxiques à l'état solide ou liquides et qui doivent être évacués. Même s'ils sont mis en sécurité, ils peuvent nuire à des tiers ou à l'environnement en cas de dysfonctionnement du site (incendie, inondations, malveillance).

L'ADEME doit revenir sur le site avec leur prestataire pour identifier, caractériser et quantifier plus précisément la totalité des produits douteux et des stockages liquides ou pâteux pour ensuite établir son rapport courant septembre 2022. Cette visite sera faite utilement avec l'ancien responsable d'entretien et fonctionnement du site M. Bonamie, qui a repris le site pendant une période.

Il ne ferait pas de doute sur la nécessité d'une intervention de l'État pour mise en sécurité suite à responsable défaillant eu égard aux risques pour l'environnement ou aux tiers à longue échéance.

D'autre part, pendant la période de fonctionnement du site, le contrôle des rejets aqueux du site relevait des dépassements significatifs au-delà des valeurs limites réglementaires sur le fluor, l'azote global et sur un taux de pH très acide dans la Baïse et son affluent. Cette situation nécessitera une analyse documentaire de la part de l'ADEME pour envisager des vérifications de l'état des milieux liés à des impacts hors site.

**VII – Conclusion**

La mise en sécurité du site n'est pas établie pour assurer les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. du code de l'environnement.

Il demeure sur site des produits toxiques à très toxiques en quantité modérée à évacuer (quelques tonnes).

L'ADEME doit établir sa Restitution des Conditions Techniques et Financières (RCTF) d'ici septembre 2022.

Par la suite nous proposerons, si nécessaire, au préfet de Lot-et-Garonne de saisir l'ADEME.

Cette procédure est conforme à la circulaire du 26/05/11 relative à la chaîne de responsabilités en cas de responsable défaillant en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.



Vue de l'ensemble du site



transformateur



produits inconnus en sacs



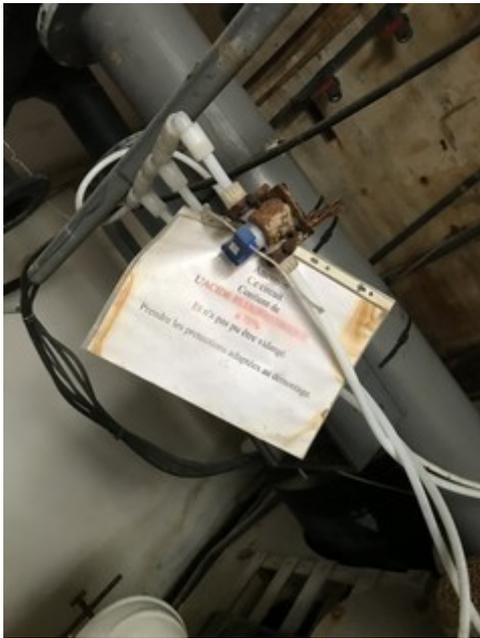
acide fluorhydrique



Trichloréthylène

bains d'acides

soude liquide



bains d'acide fluorhydrique

produits non identifiés